

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

---

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD22

présenté par  
M. Lesage, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 2, avant les mots :

« Les ménages »,

insérer les mots :

« Lorsque le prix de référence de l'eau est supérieur à un niveau fixé par décret en Conseil d'État, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition des bénéficiaires de l'allocation forfaitaire d'eau doit tenir compte des fortes disparités existantes des tarifs de l'eau sur notre territoire.